

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

ARTICLE 20

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif relatif à l'accueil des étudiants reste trop laxiste. L'État ne doit pas être tenu obligatoirement d'accueillir avec si peu de garanties ceux qui ont fait l'objet d'un accueil dans un autre État-membre. De plus, les durées relatives à la mobilité sont trop extensives.